



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Édith Piaf à Le Pouzin sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 70  
présents : 49  
votants : 65

**Date de la convocation :**  
25 septembre 2024

### Présents :

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Karine TAKES, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Valérie DUPRÉ, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Françoise TRESOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAM-BON, Sandrine CHAREYRE, Chantal HAMM, Martine FINIELS,

Messieurs Adrien FÉOUGIER, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREY, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Michel GAMONDES, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Jérôme COSTE, Christophe THOMAS, Gilles DURAND, Francis GI-RAUD, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Alain LOUCHE.

### Excusés :

Mesdames Marie-Josée SERRE (procuration à Olivier NAUDOT), Anne-Marie ROUDIL (procuration à Ali-Patrick LOUAHALA), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Mathilde GROBERT (procuration à Michel VALLA), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Catherine MONDON (procuration à Jérôme COSTE).

Messieurs Jérôme BERNARD (procuration à Denise CHOCHILLON), François GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT), Marc-Antoine SANGES (procuration à Christophe MONTEUX), Éric PAQUERIAUD (procuration à Gilbert MOULIN), Jimmy VERDOT (procuration à Jeanne VOIRY), Alain MAUSSE (procuration à Hervé ROUVIER), Didier TEYSSIER (procuration à Christophe VIGNAL), Frédéric GARAYT (procuration à Corine LAFFONT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Bernard BROTTES (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE).

**Absents :** Sandrine MÉJEAN, Jérôme LEBRAT, Nadine CHAIX-IMBERTÈCHE, Victoria BRIELLE, Clothilde FREUCHET.

**Secrétaire de séance :** Doriane LEXTRAIT

### Délibération n°2024-09-25/192

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE | EXERCICE 2023**

**Rapporteur : Gilbert MOULIN**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a intégré la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et a hérité lors de ce transfert de modes de gestion hétéroclites.

Par délibérations du 26 juin 2021, le conseil communautaire de la CAPCA a saisi les Syndicats Ouvèze-Payre et Crussol Pays de Vernoux d'une demande d'extension de leurs périmètres respectifs afin d'intégrer 25 communes membres de la CAPCA.

Par délibérations votées respectivement le 29 juin et le 5 juillet 2021, le Syndicat Ouvèze-Payre et le Syndicat Crussol Pays de Vernoux ont accepté cette demande, suivis depuis lors par la majorité qualifiée de leurs membres. La modification de leurs périmètres est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) dispose ainsi de la compétence eau potable uniquement sur les communes de Saint-Sauveur-de-Montagut, Les Ollières-sur-Eyrieux et Dunière-sur-Eyrieux.

Conformément à l'article D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

***Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.***

*Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*

*Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.*

*Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement.*

*Lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte.*

Les objectifs de ce rapport sont de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la gestion de l'eau potable.

Il convient donc, pour l'exercice 2023, de présenter le rapport de la CAPCA ainsi que les rapports établis par les délégataires sur les périmètres affermés. Vous trouverez ces différents rapports en annexe de la présente délibération.

Après présentation au conseil communautaire, le présent rapport accompagné de l'avis du conseil, sera mis à la disposition du public et des communes pour une présentation, si besoin, en conseil municipal.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le maintien de la compétence Eau Potable par la CAPCA au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur trois communes de son territoire ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;
- Considérant l'obligation pour la CAPCA de gérer l'alimentation en Eau Potable sur les communes de Saint-Sauveur-de-Montagut, Les Ollières-sur-Eyrieux et Dunière-sur-Eyrieux ;
- Considérant que le Syndicat AYGO dispose de la compétence Eau Potable sur quatorze communes du territoire de la CAPCA : Beauchastel, Châteauneuf-de-Vernoux, Gilhac et Bruzac, La Voulte-sur-Rhône, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vernoux-en-Vivarais ;
- Considérant que le SYDEO dispose de la compétence Eau Potable sur vingt-quatre communes du territoire de la CAPCA : Ajoux, Alissas, Beauvène, Chalencon, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Gluiras, Gourdon, Le Pouzin, Lyras, Marcols-les-Eaux, Pourchères, Pranles, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Priest, Veyras ;
- Considérant que le SIVOM Olivier de Serres dispose de la compétence Eau Potable sur une commune du territoire de la CAPCA : Freyssenet ;
- Considérant les rapports annuels du délégataire pour les communes gérées en DSP (Les Ollières-sur-Eyrieux et Saint-Sauveur-de-Montagut).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 65 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2023, de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de l'eau potable, ci-annexés.

Ces rapports seront transmis aux services préfectoraux conjointement à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**François ARSAC**



La Secrétaire de séance  
**Doriane LEXTRAIT**



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024



ID : 007-200038933-20240925-2024\_09\_25\_192-DE